

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames ALEXANDRE S., BERTIN E., DESMONT V., GILLET C.,
Messieurs ALBERT L., BOURRY B., DELAUNAY F, FAVOREL G., GIBAUT D., LE
POLLOTEC Y., TARTOUE H. VENAILLE Y., VIOU T.

Absentes excusées : FOUQUET-GRELET M-H.

Monsieur Yann LE POLLOTEC a été nommé secrétaire.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Déclaration d'intention d'aliéner déposé par Me FÉNARDON, pour le compte de :

- Monsieur BOURDIN Sylvain, relative à un immeuble situé au 8 rue de la Rochette – cadastré BL 58, BM 195 et BM 199 ; Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposé par Me ROBERT, pour le compte de :

- Madame BONIN Françoise, relative à un immeuble situé au 16 rue de la Liberté – cadastré AR 203 (p) et AR 242 (p) ; Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposé par Me ROBERT, pour le compte de :

- Cts VENAILLE, relative à un immeuble situé au 9 rue de l'Ormeau – cadastré AR 174, AR 384, AR 508, AR 511, AR 512, AR 144, AR 507, AR 510

Déclaration d'intention d'aliéner déposé par Me ROBERT, pour le compte de :

- Madame DELAUNAY Roberte, relative à un immeuble situé au 5 rue de la République – cadastré AP 249, AP 251 et AP 253

Déclaration d'intention d'aliéner déposé par Me TIERCELIN, pour le compte de :

- Cts PINAULT, relative à un immeuble situé au 11 route de Céré la Ronde – cadastré AR 456 ; non préemption.

37-2021 MODIFICATION DU REGLEMENT SIAAM

Le Maire fait lecture du règlement modifié du SIAAM :

- Article 12 – Modification Paragraphe :

Le Comité Syndical du SIAAM a décidé par délibération en date du 09 septembre 2021 de ne plus accorder de dégrèvements, sollicités par les abonnés résidant dans les communes incluses au périmètre du SIAAM, relatifs aux volumes d'eau potable provenant du service public et utilisés pour remplir les piscines privées.

Ce cubage, ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement collectif, n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement collectif dès lors qu'il provient d'un branchement spécifique exclusivement destiné à cette opération.

Les eaux de vidange de piscine ne peuvent être admises au réseau d'assainissement collectif uniquement de manière exceptionnelle et après avis du service technique du SIAAM.

Le principe de la réinjection de ces eaux de vidange au milieu naturel est à privilégier. Ce rejet doit s'effectuer après l'élimination naturelle des produits de traitement et en période d'hivernage.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuvent le règlement du SIAAM qui peut être consulté en Mairie et au SIAAM.

38-2021 REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2022

SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide la fixation des tarifs suivants de la salle polyvalente et de la salle des associations.

- ↳ Tarifs de la salle polyvalente pour les habitants de Pouillé organisant une réunion familiale (anniversaire, baptême, communion, mariage)

- Le 1^{er} jour : 150 €
- Le 2^{ème} jour : 90 €
- Un jour supplémentaire : 90 €
- Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 50 €
- Réservation le vendredi soir à partir de 17h30 pour décoration de la salle : 40 €
- Réunion de travail ou vin d'honneur ou verre de l'amitié : 80 €

- ↳ Tarifs de la salle polyvalente pour les personnes n'habitant pas la commune ou pour les habitants de Pouillé organisant une autre manifestation

- Le 1^{er} jour : 380 €
- Le 2^{ème} jour : 190 €
- Un jour supplémentaire : 190 €
- Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 70 €
- Réservation le vendredi soir à partir de 17h30 pour décoration de la salle : 50 €
- Réunion de travail ou vin d'honneur ou verre de l'amitié : 100 €

Une caution de 500 € sera demandée à chaque locataire de la salle polyvalente, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

Locations diverses :

- Vaisselle : 1.00 € (2 verres, 1 coupe, 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 couvert, 1 tasse à café et pour 8 personnes : 1 corbeille à pain, 1 saladier, 1 pot à eau)
- Verres : 0.50 €
- Nappes : 5.00 € (pour tables rondes)

Remboursement vaisselle cassée :

- Couteau, cuillère, fourchette et petite cuillère : 1.50 €
- Verre, flute : 2.00 €
- Assiette : 5.00 €
- Tasse à café : 3.50 €
- Pot inox : 14.00 €
- Corbeille à pain : 6.00 €
- Plateau : 8.00 €
- Nettoyage des nappes : 5.00 €
- Saladier 5.00 €

- ↳ Tarifs de la salle des associations pour les habitants de Pouillé organisant une réunion ou un vin d'honneur ou un verre de l'amitié et non pas pour un anniversaire avec repas ou lunch

- demi-journée :40 €
- journée :50 €
- la nuit (couchage) :45 €

↳ Tarifs de la salle des associations pour les personnes n'habitant pas la commune organisant une réunion ou un vin d'honneur ou un verre de l'amitié et non pas pour un anniversaire avec repas ou lunch

- demi-journée :60 €
- journée :80 €
- la nuit (couchage) :60 €

Une caution de 250 € sera demandée à chaque locataire de la salle des associations, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

39-2021 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de 2021.

A savoir :

Opération 13	7 600.00 euros
Opération 18	6 000.00 euros
Opération 21	11 100.00 euros
Opération 24	2 300 euros
Opération 30	30 000 euros
Opération 10001	12 700.00 euros
Opération 10002	140 300.00 euros
Opération 10003	72 000.00 euros
TOTAL	282 000.00 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2022.

A savoir :

Opération 13	1 900.00 euros
Opération 18	1 500.00 euros
Opération 21	2 775.00 euros
Opération 24	575.00 euros
Opération 30	7 500 euros
Opération 10001	3 175.00 euros
Opération 10002	35 075.00 euros
Opération 10003	18 000.00 euros
Soit un montant total de :	70 500.00 euros

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

40-2021 TARIFS ENTRETIEN 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Commune effectue l'entretien du Fanum pour le compte du Conseil Départemental et demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs pour 2022.

Après discussion le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs suivants pour 2022 :
 - ✓ travaux de fauchage 66 € de l'heure
 - ✓ travaux effectués avec la débroussailleuse à dos 44 € de l'heure
 - ✓ travaux de débroussaillage, épaveuse et broyeur 72 € de l'heure
 - ✓ tracteur tondeuse 52 € de l'heure

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

41-2021 TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

CIMETIERE :

- ✓ Concession trentenaire 120 €
- ✓ Concession cinquantenaire 200 €
- ✓ Concession perpétuelle 1 400 €

COLOMBARIUM :

- ✓ Concession de 20 ans 600 €
- ✓ Concession de 50 ans 1 000 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

42-2021 REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la somme de 100 € pour chaque stationnement des taxis pour l'année 2022. C'est-à-dire un tarif identique à celui de l'année 2021.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

43-2021 EAU WC PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2006, après avis du conseil Municipal, il avait été procédé à la remise en état et en service du WC attenant au multiservices, WC mis à la disposition du public à compter du 1^{er} juillet 2006.

Toutefois ce WC étant alimenté en eau par le multiservices, un compteur divisionnaire avait été installé, lequel indique une consommation de 1 m³ entre le 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Monsieur le maire propose d'indemniser le gérant du multiservices pour la consommation d'eau enregistrée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dédommager au FOURNIL JV à hauteur de 1 m³ d'eau assainissement selon le tarif fixé par le SIAEP Montrichard Val de Cher.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

44-2021 ELECTRICITE WC PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le WC public contigu au multiservices est alimenté en électricité par le multiservices pour la consommation de l'éclairage du WC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dédommager Au Fournil JV sur la base d'une lampe de 100 W fonctionnant 12 H par jour à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 selon le tarif fixé par notre fournisseur EDF.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

45-2021 RENOUELEMENT D'UN CONTRAT CDD POUR UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un contrat CDD arrive à son terme, il y a lieu de renouveler ce contrat identique à partir du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 sur un emploi permanent établi en application des dispositions de l'article 3.3.5° à défaut d'être pourvu par un agent fonctionnaire d'adjoint administratif par référence au grade de l'échelle C1 – échelon 1 relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème} comprenant les fonctions suivantes : tenue de l'agence postale et mission de secrétariat administratif de la mairie et fixant le niveau de recrutement et la rémunération.

Le Conseil municipal donne autorisation à Monsieur le Maire à exécuter tous les documents nécessaires pour ce renouvellement.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

46-2021 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/01/2022

ETAT DU PERSONNEL au 01/01/2022

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 01/01/2022 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbres postes				
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif territorial	C		24/35h		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1		1
Total		1	24/35h (0,69)	1	1	2
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique territorial	C		1/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C		6,50/35h		1	1
Adjoint technique territorial	C	2		2		2
Total		2	7,50/35h (0,21)	2	2	4

47-2021 PROJET D'AMENAGEMENT DES ANCIENS LOCAUX SIEPA – DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que notre commune, de 819 habitants, située en zone de revitalisation rurale (ZRR) comporte une boulangerie en centre bourg.

Il rappelle que le Conseil municipal dans son programme a prévu de redynamiser sa commune en concevant un commerce de proximité sous forme d'un café-multiservices.

Il convient d'aménager les anciens locaux du SIEPA acquis par la commune cette année.

Une estimation a été demandée à l'architecte, celle-ci se compose de 10 lots pour un montant de 161337.40 HT soit 193604.88 TTC

Le Conseil municipal décide après discussion de :

- confier la maîtrise d'œuvre à un architecte
- solliciter l'Etat afin d'obtenir la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents et donner toutes les instructions concernant cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

48-2021 PROJET D'AMENAGEMENT DES ANCIENS LOCAUX SIEPA – DEMANDE DE DSR

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que notre commune, de 819 habitants, située en zone de revitalisation rurale (ZRR) comporte une boulangerie en centre bourg.

Il rappelle que le Conseil municipal dans son programme a prévu de redynamiser sa commune en concevant un commerce de proximité sous forme d'un café-multiservices.

Il convient d'aménager les anciens locaux du SIEPA acquis par la commune cette année.

Une estimation a été demandée à l'architecte, celle-ci se compose de 10 lots pour un montant de 161337.40 HT soit 193604.88 TTC

Le Conseil municipal décide après discussion de :

- confier la maîtrise d'œuvre à un architecte
- solliciter l'Etat afin d'obtenir la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents et donner toutes les instructions concernant cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

49-2021 PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT DE GRUMES SUR LA COMMUNE DE POUILLÉ

L'entreprise Trans-Grum ayant une activité de transport de grumes et une activité forestière, souhaite s'implanter sur notre commune et sur un terrain communal en limite de la zone industrielle sur la parcelle cadastrée ZA 81 située au lieu-dit « Chassenet ». Le projet consiste en l'implantation d'un bâtiment constitué de bureaux pour le siège social de son entreprise et de zone de stockage des grumes et des camions.

Le terrain est actuellement situé en zone A du PLUI. Le zonage actuel du PLUI de l'ex-Val de Cher-Controis ne permet pas d'accueillir ce projet.

En conséquence, il convient d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative à l'installation de ladite entreprise, ce dans un intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

La compétence du développement économique étant dévolue au Conseil communautaire Val de Cher Controis, il conviendra de vendre cette parcelle au Conseil communautaire.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil communautaire Val de Cher Controis ou son représentant à l'effet de signer tous les actes et pièces nécessaires à l'élaboration de

ce document et à solliciter dans le cadre de leur mission d'accompagnement des collectivités les services de la Direction départementale des territoires pour suivre la procédure.

Après une large discussion, le Conseil municipal autorise la Communauté de communes à lancer la procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-communauté de communes Val de Cher Controis pour l'installation d'une entreprise de transport de grumes sur notre commune.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

50-2021 NOUVEL ADRESSAGE DU LOCAL TECHNIQUE ET DES ANCIENS LOCAUX SIEPA

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il est important que chaque habitation de Pouillé, est un numéro. Il est nécessaire pour les secours et également pour que le très haut débit arrive à la bonne adresse.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'octroyer :

Pour le local technique : - 7 bis rue de la Liberté

Pour l'ancien local SIEPA : - 7 ter rue de la Liberté.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La séance a été levée à vingt heures.

